



## ASSURANCE ANNULATION + INTERRUPTION DE SEJOUR :

Nous vous proposons une **assurance annulation avec Interruption de séjour** auprès du cabinet A.TOL Assurances.

### LE TARIF :

SEJOUR	ANNULATION + INTERRUPTION DE SEJOUR
<b>LOCATIF</b> (Mobil-home, Challet, HLL...)	<b>2.10€ TTC / jour</b>
<b>Camping</b> (emplacement nu)	<b>10.50€ TTC / séjour (max 30 jours)</b>

### EN CAS D'ANNULATION DE SEJOUR AVANT VOTRE ARRIVEE AU CAMPING :

Nous vous remboursons le montant des frais d'annulation facturés, sous déduction de la franchise dont le montant figure au tableau des garanties ci-dessous :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
<b>ANNULATION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décès ou Incapacité temporaire ou permanente.</li><li>- Dommages matériels graves à votre résidence.</li><li>- Votre convocation pour une greffe d'organe.</li><li>- Dommages graves à votre véhicule</li><li>- Complication de grossesse</li><li>- Un accident ou une panne de votre moyen de transport.</li><li>- Le licenciement économique.</li><li>- Votre mutation professionnelle.</li><li>- L'obtention d'un emploi, stage rémunéré.</li><li>- Convocation à un examen de rattrapage d'études supérieures</li><li>- Contre-indication de vaccination.</li><li>- Votre convocation devant un tribunal.</li><li>- Votre convocation pour une adoption d'enfant.</li><li>- Votre maladie physique, psychique, mentale ou dépressive</li></ul>	Remboursement des frais d'annulation. Dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"><li>- 6500€/location.</li><li>- 32000€/événement.</li></ul>	30€/sinistre
<ul style="list-style-type: none"><li>- La modification de la date de vos congés payés par l'employeur.</li><li>- Le vol de vos papiers d'identité.</li></ul>		25% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150 €, par location assurée
<b>INTERRUPTION DE SEJOUR.</b>		

Ceci est un extrait de garanties, pour plus d'informations veuillez vous reporter aux Conditions Générales du contrat : [www.assurance-annulation.eu/flower](http://www.assurance-annulation.eu/flower)

### EN CAS D'INTERRUPTION DE SEJOUR :

Nous garantissons, dans les limites figurant au tableau des montants de garanties et des franchises ci-dessus, le versement d'une indemnité (proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés et au nombre de personnes ayant effectivement libéré les lieux du séjour), lorsque votre séjour est interrompu pour l'un des motifs suivants :

- votre rapatriement médical, celui des membres de votre famille assurée, organisé par une autre société d'assistance,
- votre hospitalisation sur place,
- votre retour anticipé :
  - En cas de maladie ou d'accident, entraînant une hospitalisation d'urgence, débutant pendant la durée de votre séjour.
  - Afin d'assister aux obsèques, suite au décès d'un membre de votre famille.
  - En cas de dommages matériels à :
    - votre résidence principale ou secondaire,
    - votre exploitation agricole,
    - vos locaux professionnels.